

Arrêté du Maire

N° 129/2022
Service Infrastructures, Travaux
et Environnement

Objet : Réglementation temporaire de la circulation des usagers
Ouverture via ferrata de Curalla – saison 2022

Le MAIRE de la COMMUNE de PASSY

- Vu les pouvoirs de police du Maire
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et principalement les articles, L 2212-2, et suivants, L 2213-1
- VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 132-1

- CONSIDÉRANT que les équipements ont été contrôlés et présentent un bon état général assurant la sécurité des ferratistes

Arrête

- Article 1^{er}** *règlementation et dates*
A compter du samedi 16 avril 2022, la fréquentation de la VIA FERRATA de CURALLA est AUTORISÉE pour la saison 2022
- Un arrêté municipal sera pris pour sa fermeture en fin de saison, soit au cours du 4ème trimestre 2022.
- Article 2nd** *signalisation*
Les Services Techniques Communaux sont chargés de mettre en place le présent arrêté et la signalisation réglementaire informant les ferratistes et les randonneurs.
- Article 3^{ème}** *ampliation*
M. le Directeur Général des Services ;
M. le Chef de Service de la Police Municipale ;
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy ;
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Passy
Services Techniques, Eaux et Communication ;
Offices de tourisme et bureaux des guides
- Article 4^{ème}** *recours*
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pour le Maire Absent
l'Adjoint délégué
Jean FONTAINE
2^{ème} Adjoint



Fait à Passy le 13 avril 2022
Le Maire,
Raphaël CASTÉRA